

Mme AUPY Jocelyne
8 rue de la Charmille
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 15 avril 2020

Objet : Information des candidats élus au premier tour (article 19 de la loi du 23 mars 2020) :
récolte des coordonnées personnelles

Madame,

Je vous félicite pour votre élection au conseil municipal de la commune d'Aussac-Vadalle.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu des règles dérogatoires pour les mandats des conseillers municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants au sein desquelles le conseil municipal élu au 1^{er} tour est incomplet, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour entrent en fonction le lendemain du 2nd tour. Le mandat des conseillers municipaux sortants est prorogé jusqu'au 2nd tour.

Comme l'indique l'article 19 de la loi précitée, tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir me communiquer une adresse de messagerie électronique personnelle.

Dans votre réponse je vous remercie de préciser que vous m'autorisez à communiquer avec vous, via cette adresse de messagerie, pour toutes les affaires concernant la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

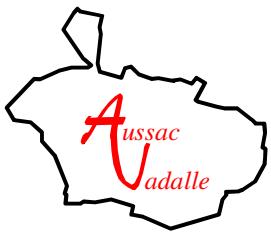


Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr



M. BIRONNEAU Cyril
6 rue de la Charmille
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 15 avril 2020

Objet : Information des candidats élus au premier tour (article 19 de la loi du 23 mars 2020) :
récolte des coordonnées personnelles

Monsieur,

Je vous félicite pour votre élection au conseil municipal de la commune d'Aussac-Vadalle.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu des règles dérogatoires pour les mandats des conseillers municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants au sein desquelles le conseil municipal élu au 1^{er} tour est incomplet, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour entrent en fonction le lendemain du 2nd tour. Le mandat des conseillers municipaux sortants est prorogé jusqu'au 2nd tour.

Comme l'indique l'article 19 de la loi précitée, tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir me communiquer une adresse de messagerie électronique personnelle.

Dans votre réponse je vous remercie de préciser que vous m'autorisez à communiquer avec vous, via cette adresse de messagerie, pour toutes les affaires concernant la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

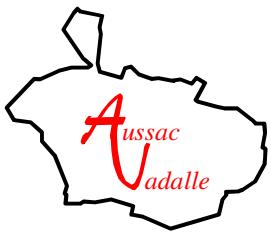
Le Maire,
Gérard LIOT

Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr



M. CHAMBRE Damien
1 rue du Rampeau
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 15 avril 2020

Objet : Information des candidats élus au premier tour (article 19 de la loi du 23 mars 2020) :
récolte des coordonnées personnelles

Monsieur,

Je vous félicite pour votre élection au conseil municipal de la commune d'Aussac-Vadalle.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu des règles dérogatoires pour les mandats des conseillers municipaux.

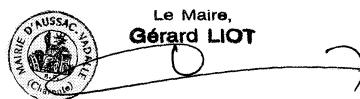
Pour les communes de moins de 1 000 habitants au sein desquelles le conseil municipal élu au 1^{er} tour est incomplet, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour entrent en fonction le lendemain du 2nd tour. Le mandat des conseillers municipaux sortants est prorogé jusqu'au 2nd tour.

Comme l'indique l'article 19 de la loi précitée, tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir me communiquer une adresse de messagerie électronique personnelle.

Dans votre réponse je vous remercie de préciser que vous m'autorisez à communiquer avec vous, via cette adresse de messagerie, pour toutes les affaires concernant la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

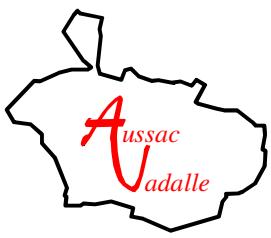


Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr



Mme DUPUY Marine
37 rue du Prieuré
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 15 avril 2020

Objet : Information des candidats élus au premier tour (article 19 de la loi du 23 mars 2020) :
récolte des coordonnées personnelles

Madame,

Je vous félicite pour votre élection au conseil municipal de la commune d'Aussac-Vadalle.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu des règles dérogatoires pour les mandats des conseillers municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants au sein desquelles le conseil municipal élu au 1^{er} tour est incomplet, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour entrent en fonction le lendemain du 2nd tour. Le mandat des conseillers municipaux sortants est prorogé jusqu'au 2nd tour.

Comme l'indique l'article 19 de la loi précitée, tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir me communiquer une adresse de messagerie électronique personnelle.

Dans votre réponse je vous remercie de préciser que vous m'autorisez à communiquer avec vous, via cette adresse de messagerie, pour toutes les affaires concernant la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

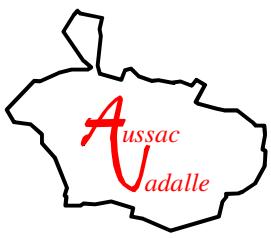


Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr



M. LAMACHE Christophe
1 rue du Chalet
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 15 avril 2020

Objet : Information des candidats élus au premier tour (article 19 de la loi du 23 mars 2020) :
récolte des coordonnées personnelles

Monsieur,

Je vous félicite pour votre élection au conseil municipal de la commune d'Aussac-Vadalle.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu des règles dérogatoires pour les mandats des conseillers municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants au sein desquelles le conseil municipal élu au 1^{er} tour est incomplet, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour entrent en fonction le lendemain du 2nd tour. Le mandat des conseillers municipaux sortants est prorogé jusqu'au 2nd tour.

Comme l'indique l'article 19 de la loi précitée, tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir me communiquer une adresse de messagerie électronique personnelle.

Dans votre réponse je vous remercie de préciser que vous m'autorisez à communiquer avec vous, via cette adresse de messagerie, pour toutes les affaires concernant la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

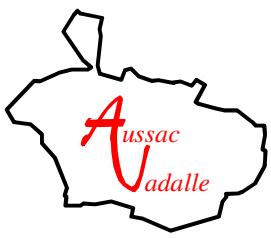
Le Maire,
Gérard LIOT

Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr



M. LE DIRAISON Guillaume
3 rue du Fond du Bois
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 15 avril 2020

Objet : Information des candidats élus au premier tour (article 19 de la loi du 23 mars 2020) :
récolte des coordonnées personnelles

Monsieur,

Je vous félicite pour votre élection au conseil municipal de la commune d'Aussac-Vadalle.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu des règles dérogatoires pour les mandats des conseillers municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants au sein desquelles le conseil municipal élu au 1^{er} tour est incomplet, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour entrent en fonction le lendemain du 2nd tour. Le mandat des conseillers municipaux sortants est prorogé jusqu'au 2nd tour.

Comme l'indique l'article 19 de la loi précitée, tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir me communiquer une adresse de messagerie électronique personnelle.

Dans votre réponse je vous remercie de préciser que vous m'autorisez à communiquer avec vous, via cette adresse de messagerie, pour toutes les affaires concernant la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

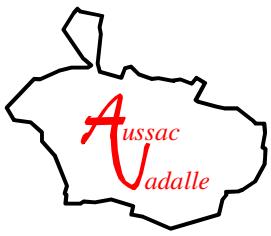
Le Maire,
Gérard LIOT

Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr



M. LEGRAND Xavier
13 rue de la Fontaine
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 15 avril 2020

Objet : Information des candidats élus au premier tour (article 19 de la loi du 23 mars 2020) :
récolte des coordonnées personnelles

Monsieur,

Je vous félicite pour votre élection au conseil municipal de la commune d'Aussac-Vadalle.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu des règles dérogatoires pour les mandats des conseillers municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants au sein desquelles le conseil municipal élu au 1^{er} tour est incomplet, les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour entrent en fonction le lendemain du 2nd tour. Le mandat des conseillers municipaux sortants est prorogé jusqu'au 2nd tour.

Comme l'indique l'article 19 de la loi précitée, tous les conseillers municipaux élus au 1^{er} tour (candidats élus) doivent être informés des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir me communiquer une adresse de messagerie électronique personnelle.

Dans votre réponse je vous remercie de préciser que vous m'autorisez à communiquer avec vous, via cette adresse de messagerie, pour toutes les affaires concernant la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Tél : 05 45 20 61 60 /Télécopie: 09 72 31 00 94

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr

Internet : www.aussac-vadalle.fr